

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 14 septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 143/2023

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION EST DE TOULON - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région Est de Toulon (SIACRET) a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2022, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

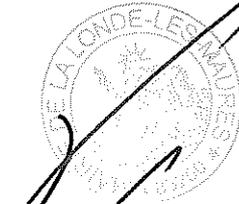
PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, positioned below the text "Secrétaire de séance".

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 14 septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°144/2023

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION EST DE TOULON - PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2022.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

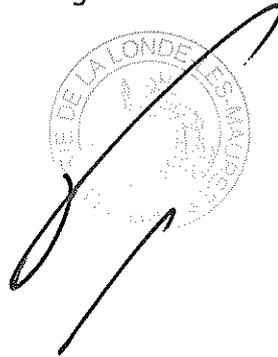
PREND ACTE de la communication du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

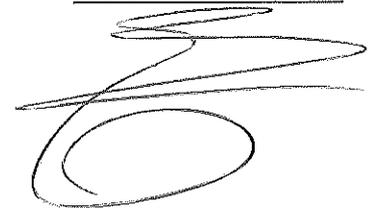
Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over a circular official stamp.

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Secrétaire de séance'.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 14 septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian
BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric
DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ –
Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD –
Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS –
Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers
Municipaux.*

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard
MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o
Adjointe
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Johann LEGALLO,
Conseiller Municipal
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Marine POMAREDE ,
Conseillère Municipale
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o
Adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°145/2023

**OBJET : SYMIELECVAR - AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ÉNERGIE – AUTORISATION DE
SIGNATURE.**

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Le groupement de commandes d'achat d'électricité a été constitué lors de la suppression programmée le 31/12/2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36KVa, en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

L'avenant N°1 avait pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des différents textes réglementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement à l'achat de fournitures d'énergie autre que l'électricité.

L'avenant N°2 avait pour objet l'actualisation de la convention au regard des textes réglementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations, en contrepartie d'une participation financière.

Le présent avenant N°3 est destiné à :

- intégrer dans la convention de groupement de commandes, le Conseil Départemental du Var.

Ce document qui annule et remplace la précédente convention, destiné à définir les modalités de fonctionnement au groupement de commandes prendra effet à compter du prochain accord cadre.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 relatif à la nouvelle convention, jointe à la présente, qui annule et remplace la précédente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26 + 7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO (1P) – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

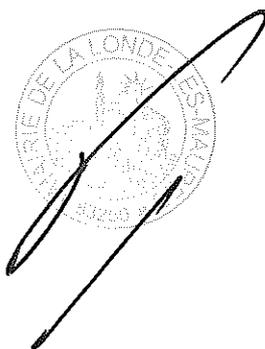
APPROUVE les termes de l'avenant N°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes d'achat d'énergie ainsi que tout document y afférant.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

A circular stamp of the Municipality of La Londe-Les-Maures is partially obscured by a large, stylized signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA LONDE-LES-MAURES' and a central emblem.

Secrétaire de séance

A large, stylized signature, likely belonging to the Secretary of the meeting, is written in black ink.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 14 septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Marine POMAREDE , *Conseillère Municipale*
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe**

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 27 + 6 P
--	---------------------------	---

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°146/2023

OBJET : QUARTIER LES BORMETTES – RUE DU PIGEONNIER – DÉNOMINATION DE VOIE

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Compte tenu des problèmes d'adressage rencontrés en raison de l'imprécision de leur adresse actuelle et sur demande des propriétaire riverains, le chemin qui longe la quartier des Bormettes sur l'extérieur avec une voie s'ouvrant sur la gauche de la rue de la Rade et se terminant rue de la Fonderie, mesurant 426 m de long, sera dénommé « **rue du pigeonnier**»

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la dénomination de cette voie,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la dénomination « rue du Pigeonnier» situé sur l'extérieur du quartier des Bormettes avec une voie ouvrant sur la gauche vers la rue de la rade et se terminant rue de la fonderie, tel que figurant sur le plan annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

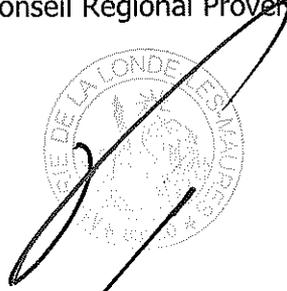
APPROUVE la dénomination de la voie ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de « Méditerranée Porte des Maures »,
Vice Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5-rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 14 septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°147/2023

OBJET : MARCHÉ HEBDOMADAIRE - ANNÉE 2024 – EXONÉRATION DU DROIT DE PLACE.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il est proposé à l'assemblée communale d'accorder l'exonération des droits de place aux commerçants pour :

- Les marchés hebdomadaires des **dimanches 31 décembre 2023 et 7 janvier 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

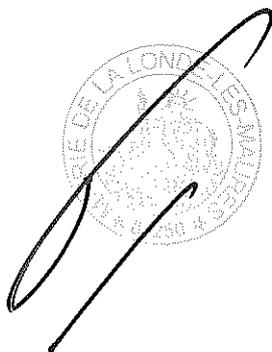
Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ACCORDE l'exonération des droits de place aux commerçants des marchés hebdomadaires des **dimanches 31 décembre 2023 et 7 janvier 2024.**

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 14 septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°148/2023

**OBJET : INSTAURATION DE DEUX SERVITUDES DFCI SUR LES PISTES N°B352 ET B353
– AVIS DE LA COMMUNE**

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1

VU le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

VU le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

VU le PIDAF de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, approuvé par l'arrêté préfectoral du 05/02/2020,

VU l'avis favorable du Groupement Prévention/Prévision – Service DFCI de la DDSIS du Var,

VU la demande de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et les plans annexés,

Considérant que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur les ouvrages DFCI dénommés « La VALLETANE » B352, et « Vallon TAMARY » B353,

Considérant que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que cette servitude permettra d'assurer l'entretien des pistes existantes ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elles répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui les accompagnent,

Considérant que ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par les servitudes DFCI des pistes n°B352 et B353, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Considérant que si un autre usage devait être affecté à ces pistes, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude

Considérant qu'en égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

EMET un avis favorable aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur les pistes n° B352 « VALLETANE » et B353 « Vallon TAMARY » au profit de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures selon les tracés en annexe,

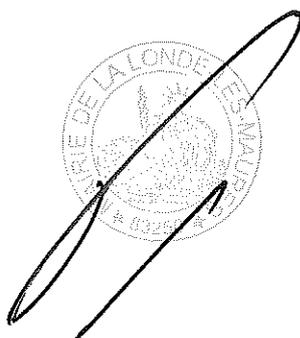
PREND ACTE que le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, dans le cadre de la délégation de compétences « Protection et entretien de la forêt contre les incendies », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement des pistes n° B352 et B353 à son profit,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

The image shows a circular official stamp of the community of communes 'Méditerranée Porte des Maures' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in black ink, which is the signature of the Secretary of the meeting.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 14 septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°149/2023

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation N°50/2023 – Autorisation d’ester en justice près le Tribunal Administratif de Toulon - Affaire MARTINEZ contre la commune.	6 juillet 2023
Décision par délégation N°51/2023 – Convention portant occupation temporaire du domaine public – Base nautique de Tamaris. Convention conclue entre la Ville et l’association « La Belle Bleue », Madame Florence SPADA, présidente pour la période du 17 juillet 2023 au 31 décembre 2023.	10 juillet 2023
Décision par délégation n°52/2023 - demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la " restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé" - Église de la Nativité pour un montant de 25 626 € [modification de la précédente décision n°07/2023.]	17 juillet 2023
Décision par délégation n°53/2023 - demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la "réfection intérieure et extérieure de l’Église de la Nativité pour un montant de 30 000 € [modification de la précédente décision n°47/2023.]	17 juillet 2023
Décision par délégation n°54/2023 - demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la "réfection de la route du Carrubier - montant sollicité de 250 000€	24 juillet 2023
Décision par délégation n°55/2023 - demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la rénovation énergétique de l’école du Moulin Vieux - montant sollicité de 190 000€.	27 juillet 2023
Décision par délégation N°56/2023 – Passation d’une convention pour la mise à disposition de l’ancienne crèche municipale avec l’association « ESCAL », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.	7 août 2023
Décision par délégation N°56/2023 – Passation d’une convention pour la mise à disposition de l’ancienne crèche municipale avec l’association « ESCAL », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.	7 août 2023
Décision par délégation N°57/2023 – Passation d’une convention pour la mise à disposition du local communal « Gymnase Antoine BUSSONE » aux associations suivantes« Aqua & Sport La Londe », « ESCAL GYM », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.	7 août 2023
Décision par délégation N°58/2023 - Passation d’une convention pour la mise à disposition du local communal « Gymnase du collège » aux associations suivantes « Badminton Club Londais », « Club Alpin Français du Coudon », « ESCAL Basket », « Handball (HBBLL) », « Stade Olympique Londais », « Volley Club Hyères Pierrefeu (VCHP) », « Gym Rythmique et bien être » selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.	7 août 2023
Décision par délégation N°59/2023 - Passation d’une convention pour la mise à disposition du local communal « Base nautique de Tamaris et d’un local du pôle nautique » à l’association suivante « Yacht Club Londais », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.	7 août 2023
Décision par délégation N°60/2023 - Passation d’une convention pour la mise à disposition du local communal « Boulodrome Miramar II » à l’association suivante « l’amicale de la Boule Londaise », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.	7 août 2023
Décision par délégation N°61/2023 - Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « Gymnase Hortense Poli » aux associations suivantes « ESCAL Basket », « ESCAL Gym », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.	7 août 2023
Décision par délégation N°62/2023 - Passation d’une convention pour la mise à disposition du local communal « Gymnase Antoine BUSSONE » aux associations suivantes « Aqua & Sport La Londe », « ESCAL GYM », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.	7 août 2023

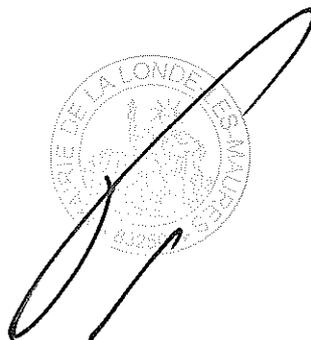
Décision par délégation N°63/2023 - Passation d'une convention pour la mise à disposition du local communal « Gymnase Jean Jaurès » aux associations suivantes « Fitness club Londais, « Gym rythmique et bien être », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.	7 août 2023
Décision par délégation N°64/2023 - Passation d'une convention pour la mise à disposition du local communal « salle de musculation municipale » aux organismes suivants : « Gendarmerie de La Londe les Maures », « SNSM », « SDIS La Londe », « Protection Civile », selon les horaires de ladite salle pour la période du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.	7 août 2023
Décision par délégation N°65/2023 - Passation d'une convention pour la mise à disposition du local communal « salle Cassin » aux associations suivantes : « Chorus spectacle, Aqua et sports La Londe », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.	7 août 2023
Décision par délégation N°66/2023 - Passation d'une convention pour la mise à disposition du local communal « salle de sports Perrin » aux associations suivantes : « Aqua et sport La Londe », « Azur Kravmaga Association 83 », « Judo Club Londais 83 », « Shotokan karaté Club Londais » selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.	7 août 2023
Décision par délégation N°67/2023 - Passation d'une convention pour la mise à disposition du local communal « stade Guillaumont » aux organismes suivants : « AS Ferplet », « Collège François de Leusse », « Stade Olympique Londais », « Football Club Londais », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.	7 août 2023
Décision par délégation N°68/2023 - Passation d'une convention pour la mise à disposition du local communal « stade Emmanuel Vitria » aux associations et organismes suivants : « Art' Peggionne », « Collège François de Leusse », « Crèche les Pitchouns », « Football Club Londais », « Gendarmerie », « Londais Athlétic Méditerranéen », « Rugby Club des Plages », « Stade Olympique Londais » selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.	7 août 2023
Décision par délégation N°69/2023 - Passation d'une convention pour la mise à disposition du local communal « terrains de tennis municipaux et club house » à l'association suivante : « Tennis Club Londais » selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.	7 août 2023
Décision par délégation N°70/2023 - Autorisation d'ester en justice - Affaire N° 2302495-9 « Provençale d'Aluminium » contre commune de La Londe les Maures devant le Tribunal Administratif de Toulon.	9 août 2023
Décision par délégation N°71/2023 – Passation d'un bail de location – Fixation de loyer. Bail de location entre la ville et Monsieur Didier BASTARD pour un logement rue Eugène Oswald , espace Romboni, 83250 La Londe les Maures pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2023 pour un montant annuel de 6 000 €	28 août 2023
Décision par délégation N°71bis/2023 – La décision n°71/2023 est retirée. - Passation d'un bail de location – Fixation de loyer. Bail de location entre la ville et Monsieur Didier TESTARD pour un logement rue Eugène Oswald, espace Romboni, 83250 La Londe les Maures pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2023 pour un montant annuel de 6 000 €	29 août 2023
Décision par délégation N°72/2023 – Convention portant occupation temporaire du domaine privé communal. Occupation d'une parcelle de 100m ² du domaine privé communal sur l' emprise de la parcelle BS n°1 et mitoyen BS n°236 à Madame Valérie BUBOLO-BAR et Monsieur Angelo BUBOLO pour une durée de douze ans moyennant un loyer annuel de 3€ le m ² .	29 août 2023

Décision par délégation N°73/2023 – Convention portant occupation temporaire du domaine privé communal. Occupation d'une parcelle de 32m² du domaine privé communal sur l' emprise de la parcelle BS n°1 et mitoyen BS n°235 à Madame et Monsieur Frédéric CAQUINEAU pour une durée de douze ans moyennant un loyer annuel de 3€ le m².

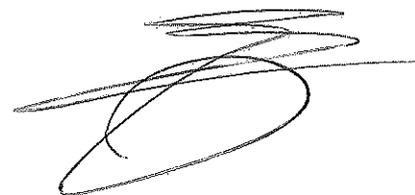
29 août 2023

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire
Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the commune of La Londe-Les-Maures.

Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, written below the title 'Secrétaire de séance'.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 14 septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Marine POMAREDE , *Conseillère Municipale*
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°150/2023

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS - PARCELLE SECTION BN n°93 POUR L'IMPLANTATION D'UN CÂBLE SOUTERRAIN BASSE TENSION – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitudes sur la parcelle communale section BN n°93 située Place du 11 novembre.

Cette convention permettrait à ENEDIS d'établir à demeure dans une bande de 3m de large, un câble souterrain basse tension sur environ 6ml.

En contre partie des droits concédés, une indemnité unique et forfaitaire de vingt-neuf euros (29€) serait versée à la commune par ENEDIS.

Enfin, en cas de signature de cette convention, une publication au service de publicité foncière serait effectuée, par acte notarié à la charge d'ENEDIS.

L'assemblée communale est donc invitée à autoriser la signature de cette convention de servitude et à permettre l'encaissement de la somme de vingt-neuf euros (29€) au titre d'indemnité unique et forfaitaire versée par ENEDIS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE d'approuver la convention de servitudes à établir entre la Commune et ENEDIS sur la parcelle section BN n°93 pour permettre l'implantation, dans une bande de 3m de large, d'un câble souterrain basse tension sur environ 6ml .

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

Fait à la Londe Les Maures, le jour, Mois, et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de «Méditerranée Porte des Maures»
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 14 septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 151/2023

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL QUARTIER GINOUVIERS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la commune pour la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain de 15m² situé à Ginouviers.

Cette mise à disposition permettra l'installation d'un poste de transformation de courant électrique d'une surface de 1,82m² sur la parcelle communale section DA n°68.

En contre partie des droits concédés, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€) serait versée à la commune par ENEDIS.

Enfin, en cas de signature de cette convention, une publication au service de publicité foncière serait effectuée, par acte notarié à la charge d'ENEDIS.

L'assemblée communale est donc invitée à autoriser la signature de cette convention de mise à disposition et à permettre l'encaissement de la somme de vingt euros (20€) au titre d'indemnité unique et forfaitaire versée par ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

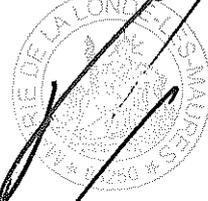
POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

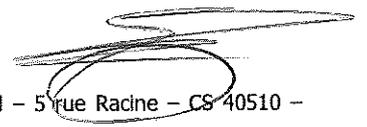
DÉCIDE d'approuver la convention de mise à disposition à établir entre la Commune et ENEDIS pour permettre l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique .

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

Fait à la Londe Les Maures, les jour, Mois, et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Président de «Méditerranée Porte des Maures»
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 14 septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Marine POMAREDE , *Conseillère Municipale*
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°152/2023

OBJET : PARCELLE COMMUNALE SECTION BM N°145P2 - DÉCLASSEMENT.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibération du conseil municipal n°139/2023 du 12 juillet 2023, la commune a décidé de procéder à la signature de la promesse de vente sous conditions de la parcelle section BM n°145p2 sise quartier Châteauevert, d'une surface cadastrale de 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²) au Groupe Rossetto Immobilier, représenté par son président M. Jean Rossetto, au prix de 400 000 euros (quatre cent mille euros). En date du 21 juillet 2023, cette promesse de vente a été entérinée par acte notarié dressé par Maître Marc PHILIP avec la participation de Maître Franck MOSSERI.

Cette parcelle faisant partie du domaine public communal, cette même délibération a prévu, conformément à l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) que son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé communal serait présenté à l'assemblée délibérante lors du conseil municipal de ce jour.

Afin de réaliser son intégration dans le domaine privé communal en vue de sa cession onéreuse, une procédure de désaffectation a été mise en œuvre par les services de la ville, constatée par arrêté municipal du 20/09/2023.

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1 et L.3112-4 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°139/2023 du 12 juillet 2023 autorisant la signature de la promesse de vente sous conditions de la parcelle section BM n°145p2 et prévoyant le déclassement de cette parcelle lors du conseil municipal de ce jour ;
- VU** le procès-verbal du 20/09/2023 constatant de la désaffectation de la parcelle ;
- VU** l'arrêté **n°29/2023** du 20/09/2023 portant désaffectation du domaine public communal de la parcelle désignée section BM n°145p2 d'une surface cadastrale de 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient préalablement à la cession de la parcelle section BM n°145p2 d'une surface cadastrale de 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²) de l'intégrer dans le domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que la parcelle section BM n°145p2 d'une surface cadastrale de 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²) n'est plus accessible au public, que le bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public et qu'à ce titre cette parcelle a fait l'objet d'une désaffectation par arrêté **n°29/2023** du 20/09/2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au déclassement de la parcelle section BM n°145p2 d'une surface cadastrale de 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²) pour l'intégrer dans le domaine privé communal dans l'objectif de sa cession onéreuse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

DÉCIDE le déclassement du domaine public communal de la parcelle désignée BM n°145p2 d'une surface cadastrale de 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²) et son intégration dans le domaine Privé Communal en vue de procéder à sa cession onéreuse ;

Article 2 :

DÉCIDE de solliciter Maître PHILIP de l'Office Notarial, Avenue du Général de Gaulle à La Londe-les-Maures pour préparer les actes notariaux de cession relatifs à cette affaire ;

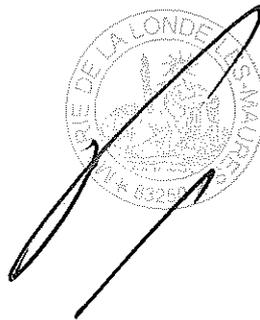
Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer toutes les pièces relatives à ce dossier .

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 14 septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 27 + 6 P
--	---------------------------	---

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 153/2023

OBJET : LOCAL COMMERCIAL - FORUM DE LA BAIE DES ISLES – LOT 180 - ACQUISITION.

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée, expose le rapport suivant :

Afin d'agrandir le cinéma du Forum de la Baie des Isles, la commune souhaiterait faire l'acquisition du local commercial attenant. Ce local de 65m² situé 150 rue du Forum, parcelle cadastrée AX n°23, constitue le lot 180. Les parties communes attachées à ce lot sont identifiées par les tantièmes de copropriété soit 205 / 10 165ème des parties communes générales de la copropriété Les Seychelles.

Après un accord de principe avec Monsieur Benoît BASTIDE représentant de la société BENLY EURL, propriétaire du lot 180 ci-dessus désigné, la commune pourrait acquérir ce bien au prix de 120 000€ (cent vingt mille euros) étant précisé que cette acquisition n'est pas soumise à la saisine obligatoire du pôle d'évaluation du Domaine puisqu'en deçà du seuil de 180 000€ (cent quatre-vingt mille euros).

L'assemblée communale est dès lors invitée à se prononcer sur l'achat de ce local commercial à la société BENLY EURL.

Enfin, il est précisé que le transfert de propriété pourrait être entériné par acte notarié dressé par Maître PHILIP, Notaire à la Londe Les Maures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de procéder à l'acquisition de ce local commercial à Monsieur Benoît BASTIDE représentant de la société BENLY EURL au prix de 120 000€ (cent vingt mille euros) .

AUTORISE Madame SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Gérard Aubert, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment les éventuelles pièces relatives à la copropriété ou au syndic ;

Fait à la Londe Les Maures, le jour, Mois, et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de «Méditerranée Porte des Maures»
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 14 septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Marine POMAREDE , *Conseillère Municipale*
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 154/2023

OBJET : AVENANT DE LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE L'ARGENTIERE ET CREATION DU LOT N°3 - SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET CONSULTATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL SUR LE MODE DE GESTION.

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :

Le conseil municipal a sollicité par délibération n°96-2023 aux services de l'Etat, la création d'un lot n°3 pour un local et une terrasse pour restauration légère - Matelas Parasol sur sable d'une longueur de 22m, d'une largeur de 12m, pour une surface s'élevant à 264m².

Monsieur le Préfet du Var a accordé à la commune de La Londe-les-Maures un avenant au plan et au cahier des charges de la concession de la plage naturelle de l'Argentière pour créer le lot n°3 précité par arrêté préfectoral n°DDTM/SML/BLO/2023-07 du 12/07/2023.

Il convient à présent de définir le mode de gestion à adopter à ce nouveau lot n°3 de la plage naturelle de l'Argentière. Pour cela, l'avis de la commission consultative des services publics locaux sur le mode de gestion à adopter sur ce lot doit être sollicité et le comité social territorial doit aussi être consulté puisqu'il s'agit d'une question relative à l'organisation, au fonctionnement des services. Enfin, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VU le code de la Fonction Publique et notamment l'article L.253-5 ;

VU la délibération du conseil municipal n°44/2023 en date du 07/02/2023 portant création et désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux sur le projet de délégation de service public ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/10/2017 par lequel la concession de la Plage naturelle de l'Argentière a été accordée à la commune de La Londe-les-Maures pour une période de 12 ans à compter du 01/01/2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/10/2017 accordant un avenant au plan et au cahier des charges de la concession de la plage naturelle de l'Argentière et portant création d'un lot n°3 sur ladite plage ;

CONSIDERANT que l'avis de la commission consultative des services publics locaux doit être sollicité et que le comité social territorial doit être consulté sur le mode de gestion à adopter à ce service public ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de saisir pour avis la CCSP et pour consultation le comité social territorial puisqu'il a vocation à connaître des questions relatives à l'organisation, au fonctionnement des services conformément à l'article L.253-5 du Code de la Fonction Publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

SOLLICITE l'avis de la commission consultative des services publics locaux sur le mode de gestion du service public à adopter à la suite de la création du lot n°3 sur la plage naturelle de l'Argentière ;

Article 2 :

SOLLICITE la consultation du comité social territorial sur ce projet ;

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

Article 4 :

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmis au représentant de l'État et publié sur le site de la commune de La Londe-les-Maures.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A large, stylized signature is written in black ink, positioned below the title 'Secrétaire de séance'.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTICE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 14 septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Marine POMAREDE , *Conseillère Municipale*
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°155/2023

OBJET : AMÉNAGEMENT DU SITE DES BORMETTES (NAVAL GROUP) – PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME – CONCERTATION– BILAN DE LA CONCERTATION.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibération n°49/2023 en date du 07/02/2023 (relative à l'aménagement du site des Bormettes (Naval Group) – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – lancement de la procédure – objectifs et modalités de la concertation), le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la Londe-les-Maures et d'organiser une concertation publique rendue nécessaire du fait :

- de la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale ;
- du projet qui prévoit des équipements publics à vocation à être intégrés au périmètre faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU (il s'agit notamment de voiries destinées à desservir les nouvelles constructions) et à faire l'objet d'une convention de projet urbain partenarial à conclure ultérieurement avec le maître d'ouvrage du projet des Bormettes.

Dans ce cadre, le conseil municipal a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre permettant à la population de formuler ses observations, en mairie de la Londe-les-Maures ;
- Mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet ;
- Tenue d'une réunion publique de présentation et concertation autour du projet ;
- Parution d'au moins un article dans le journal municipal ou sur le site internet.

A ce titre, il a été décidé d'organiser cette concertation à partir du 15/04/2023 a minima pour une durée d'un mois en précisant que la fin de cette concertation sera annoncée sur le site internet de la commune et qu'à l'issue de cette concertation un bilan de la concertation serait tiré préalablement à l'examen conjoint portant mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet.

Conformément à la délibération n°49/2023 en date du 07/02/2023, la commune a organisé une concertation du 15/04/2023 au 30/06/2023 minuit (ci-joint le bilan détaillé de cette concertation).

En résumé sur la forme, cette concertation a été annoncée notamment par un affichage sur les panneaux prévus à cet effet, par une parution en annonces légales dans l'édition du 29-03-2023 de Var-Nice Matin, sur le site internet de la commune, sur bulletin municipal n°129.... Elle a duré au total 76 jours. L'ensemble des pièces du dossier a été mis à la disposition du public à la direction de l'urbanisme ainsi que sur le site internet de la commune où les documents pouvaient être consultés et téléchargés. Les observations ont été consignées par le public sur les registres mis à disposition à la direction de l'urbanisme ainsi que sur la boîte mail spécialement ouverte pour cette procédure : concertationbormettes@lalondelesmaures.fr. Une réunion publique a été organisée le mardi 05 mai 2023 à 18h30 à la salle communale Yann Piat.

En résumé sur le fond, les remarques formulées par le public ont été regroupées sous les thèmes suivants :

- le projet et ses infrastructures ;
- la circulation ;
- les modifications de tracé ;
- l'accueil des nouvelles populations ;
- l'implantation d'un ponton/passarelle ;
- le risque d'inondation ;
- le bras de délestage ;
- les nappes phréatiques ;
- faune/flore terrestre et maritime ;
- l'exposition aux risques et sécurité ;
- les propositions/questionnements.

Le bilan de la concertation ci-joint expose les thèmes, les remarques, les avis ainsi que les réponses susceptibles d'être apportées au stade de la concertation préalable.

A l'issue de la concertation et de son bilan, le projet et le projet d'Orientation d'Aménagement vont être mis à jour.

Les modifications concernent notamment :

- La suppression de la création d'un franchissement routier du Maravenne :

Au cours de la concertation, il est apparu que la modification du carrefour dit du pont blanc, s'il était requalifié, pourrait traiter le trafic supplémentaire induit par le projet. La création d'un rond-point, en lieu et place des feux tricolores, qui entraînent de longues files d'attente, est de nature à régler cette situation et à fluidifier la circulation. A ce titre, la création d'un pont au-dessus du Maravenne rejoignant le boulevard Louis Bernard est abandonné.

- La modification de l'accès à la propriété de NAVAL GROUP. Un rond-point sera créé au nord de la propriété. Un accès spécifique desservira la propriété de NAVAL GROUP et de ses futurs partenaires.

- La mise en place de principes de franchissements de récupération des eaux pluviales raccordés à des noues :

Au cours de la concertation, il est apparu que le traitement des eaux pluviales de la cité des Bormettes n'avait pas suffisamment pris en compte. En effet, lors d'épisodes pluvieux intenses, le boulevard Schneider étant surélevé, fait barrage et empêche l'eau de s'évacuer. Elle s'accumule et induit une inondation par ruissellement. Pour éviter cette situation, il est prévu la création de trois évacuations pluviales sous le boulevard Schneider. Ces évacuations seront reliées à trois noues distinctes (pour diviser la quantité d'eau pluviale traitée) avec trois exutoire spécifiques (2 en mer, 1 sur le Maravenne).

- Optimisation du canal pluvial à l'Est de la cité des Bormettes :

Des remarques rédigées au cours de la concertation font état de la nécessité d'optimiser ce pluvial. Actuellement constitué d'un double cadre ouvert, ce pluvial est rapidement en charge avec des pluies d'occurrence faible. Des préconisations spécifiques ont été sollicitées pour identifier exactement la surface du bassin versant collecté par ce pluvial, connaître le débit susceptible d'être traité par cet équipement et les éventuelles améliorations envisageables. L'objectif est d'optimiser cet équipement pour améliorer la sécurité des habitants de la cité des Bormettes.

- La modification de la localisation des projets : la zone d'habitat est positionnée en interface avec la cité des Bormettes avec une trame urbaine en lien avec l'existant :

Afin de préserver la cité des Bormettes, il est envisagé de réduire le programme de logements de 80 logements à vingtaine. Il s'agit de reconstruire des logements de type coron pour conserver la trame urbaine actuelle en respectant la densité de la cité des Bormettes. Cette reconstruction permettra de renouer avec l'histoire, de préserver le caractère patrimonial de la cité et d'assurer un lien entre l'ancien et le nouveau quartier.

- L'augmentation des espaces de sanctuaire de biodiversité :

Il est important pour la commune que ce terrain, réduit à l'état de friche industrielle, retrouve ses lettres de noblesses avec des aménagements paysagers de qualité et des sanctuaires de biodiversité. Situé en bordure littoral, le retour d'une industrie d'excellence impose un environnement et un paysage d'une extrême qualité.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de tirer le bilan de la concertation relative au projet d'aménagement du site des Bormettes, d'approuver le bilan exposé et détaillé dans le dossier ci-joint, de modifier les dossiers et d'autoriser monsieur le Maire ou monsieur Aubert, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à poursuivre les procédures et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31, L. 153-54 à L.153-59, L.300-6 et L.103-2 ; R. 103-1, R. 104-11, R. 104-13, R. 153-15 à R. 153-17 ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM ;

VU la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant l'utilité publique les travaux et acquisition au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Londe-les-Maures avec le projet ;

VU la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale qui doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L.103-2, 1° c) du Code de l'urbanisme ;

VU la concertation préalable à organiser également en application des articles L. 103-2, 3° et R. 103-1, 2° du code de l'urbanisme au titre des équipements publics (voiries notamment) ayant vocation à être intégrés au périmètre faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération n°49/2023 du 07/02/2023 (relative à l'aménagement du site des Bormettes (Naval Group) – procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – lancement de la procédure – objectifs et modalités de la concertation) fixant les modalités de concertation ;

VU l'organisation de la concertation du 15/04/2023 au 30/06/2023 minuit ;

VU le dossier soumis à la concertation ainsi que les observations formulées par la population durant cette concertation ;

CONSIDERANT le dossier soumis à concertation ainsi que le bilan de la concertation sus-évoqué et détaillé dans le document joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les modifications concerneraient notamment :

- La suppression de la création d'un franchissement routier du Maravenne :

Au cours de la concertation, il est apparu que la modification du carrefour dit du pont blanc, s'il était requalifié, pourrait traiter le trafic supplémentaire induit par le projet. La création d'un rond-point, en lieu et place des feux tricolores, qui entraînent de longues files d'attente, est de nature à régler cette situation et à fluidifier la circulation. A ce titre, la création d'un pont au-dessus du Maravenne rejoignant le boulevard Louis Bernard est abandonné.

- La modification de l'accès à la propriété de NAVAL GROUP. Un rond-point sera créé au nord de la propriété. Un accès spécifique desservira la propriété de NAVAL GROUP et de ses futurs partenaires.
- La mise en place de principes de franchissements de récupération des eaux pluviales raccordés à des noues :

Au cours de la concertation, il est apparu que le traitement des eaux pluviales de la cité des Bormettes n'avait pas suffisamment pris en compte. En effet, lors d'épisodes pluvieux intenses, le boulevard Schneider étant surélevé, fait barrage et empêche l'eau de s'évacuer. Elle s'accumule et induit une inondation par ruissellement. Pour éviter cette situation, il est prévu la création de trois évacuations pluviales sous le boulevard Schneider. Ces évacuations seront reliées à trois noues distinctes (pour diviser la quantité d'eau pluviale traitée) avec trois exutoire spécifiques (2 en mer, 1 sur le Maravenne).

- Optimisation du canal pluvial à l'Est de la cité des Bormettes :

Des remarques rédigées au cours de la concertation font état de la nécessité d'optimiser ce pluvial. Actuellement constitué d'un double cadre ouvert, ce pluvial est rapidement en charge avec des pluies d'occurrence faible. Des préconisations spécifiques ont été sollicitées pour identifier exactement la surface du bassin versant collecté par ce pluvial, connaître le débit susceptible d'être traité par cet équipement et les éventuelles améliorations envisageables. L'objectif est d'optimiser cet équipement pour améliorer la sécurité des habitants de la cité des Bormettes.

- La modification de la localisation des projets : la zone d'habitat est positionnée en interface avec la cité des Bormettes avec une trame urbaine en lien avec l'existant :

Afin de préserver la cité des Bormettes, il est envisagé de réduire le programme de logements de 80 logements à vingtaine. Il s'agit de reconstruire des logements de type coron pour conserver la trame urbaine actuelle en respectant la densité de la cité des Bormettes. Cette reconstruction permettra de renouer avec l'histoire, de préserver le caractère patrimonial de la cité et d'assurer un lien entre l'ancien et le nouveau quartier.

- L'augmentation des espaces de sanctuaire de biodiversité :

Il est important pour la commune que ce terrain, réduit à l'état de friche industrielle, retrouve ses lettres de noblesses avec des aménagements paysagers de qualité et des sanctuaires de biodiversité. Situé en bordure littoral, le retour d'une industrie d'excellence impose un environnement et un paysage d'une extrême qualité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tirer le bilan de la concertation, de modifier le dossier à l'issue de la concertation et de poursuivre la procédure ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

APPROUVE le bilan de la concertation ci-joint et présenté ;

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à modifier le dossier à l'issue de la concertation et à poursuivre la procédure (saisine de l'autorité environnementale, examen conjoint et enquête publique);

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à répondre au procès-verbal de synthèse de monsieur le commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête publique ;

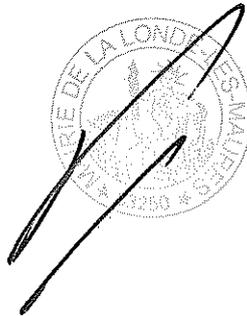
Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à modifier les pièces relatives à ce dossier ainsi que le programme des travaux pour prendre en compte les remarques des services de l'Etat et/ou de monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr